



Société 20/05/2009 à 06h51

Gestation pour autrui : les enfants fantômes de la République

Les enfants nés à l'étranger de mères porteuses ne peuvent avoir d'état civil en France. Jusqu'à quand ?

Par CHARLOTTE ROTMAN



On estime à 400 le nombre de couples qui se rendent à l'étranger chaque année pour avoir recours à une gestation pour autrui. (REUTERS)

Ce sont des enfants interdits. Les enfants cachés que la République feint de ne pas voir. Ils sont là pourtant. Des milliers (1). Leurs parents ont fait appel à une mère porteuse pour les avoir. Ils se sont rendus dans des pays où cette pratique est légale et encadrée. De retour en France, où la gestation pour autrui (GPA) est interdite, leur filiation n'est pas reconnue. Les enfants n'ont pas d'état civil français.

«Ici, ce sont des sans-papiers», explique une mère, française, qui a eu un enfant grâce à une gestatrice américaine. Elle était avec d'autres parents à un pique-nique champêtre, près de Montpellier, organisé un de ces week-ends de mai, par l'association Maia. Dans un gîte réservé pour l'occasion, des petits, de un à sept ans, nés grâce à une GPA, s'ébrouaient et jouaient ensemble, avec leurs frères et sœurs. Ces enfants qui, pour l'Etat français, n'existent pas. Lors de la révision des lois de bioéthique (prévue l'an prochain) les législateurs devront pourtant se pencher sur leur sort. D'autant que, jusqu'à présent, la justice leur a répondu de façon contradictoire.

Dernière décision en date : le 26 février, la cour d'appel de Paris vient de rendre un arrêt qui demande l'annulation de la transcription de l'acte de naissance américain sur les registres français d'un enfant né aux Etats-Unis, en 2001.

Minnesota. Cela revient à rayer le nom de la mère d'intention. «La vraie mère» était la mère porteuse qui a abandonné à la naissance l'enfant du couple A dans l'Etat du Minnesota, peut-on lire dans les conclusions de l'avocat général, publiées dans un numéro récent de la Gazette du Palais. C'est conforme au droit français qui considère que la mère est celle qui accouche. Mais c'est un retour en arrière, par rapport à une décision de la même juridiction, en octobre 2007 qui concernait les époux Mennesson, parents de jumelles, nées en 2000 en Californie. Une véritable brèche. Les juges avaient considéré que «la non transcription de ces actes de naissance risqu[ait] d'avoir des conséquences contraires à l'intérêt supérieur des enfants qui, au regard du droit français, se verraient priver d'actes d'état civil indiquant leur lien de filiation».

«Que l'on soit pour ou contre le recours à une mère porteuse, la question des enfants se pose. On n'est pas dans l'abstraction ou la théorie, là. Il faut agir dans leur intérêt, assure Nathalie Boudjerada, l'avocate des Mennesson. S'ils restent des enfants "non identifiés", comment vont-ils se construire ?» Dans le droit français, il n'y a plus de différence entre un enfant adultérin et un enfant légitime. «Là, on réintroduit une inégalité entre ceux qui ont une filiation parfaite et les autres», analyse l'avocate.

Les couples hésitent tous à faire des démarches pour obtenir un statut pour leurs enfants. Régulariser ou pas ? Tout le monde se pose la question. Faut-il aller demander les papiers ? «On a peur de ce qui va nous tomber dessus, des batailles juridiques énormes, et longues [...] On ne sort pas du bois», explique Laure Camborieux, de l'association Maia.

Il y a un an, le groupe de travail du Sénat (mixte UMP-PS) sur la maternité pour autrui, favorable à un encadrement du recours aux mères porteuses en France proposait aussi la régularisation de la situation légale des enfants nés par GPA.

Le conseil d'Etat dans son récent avis sur la révision des lois de bioéthique, lui, n'a pas voulu encourager la légalisation du prêt d'utérus. Mais il propose néanmoins «des solutions ponctuelles» pour pallier les difficultés pratiques des familles. «On pourrait ainsi permettre la transcription de la seule filiation paternelle, suggère le Conseil d'Etat. A défaut de permettre la reconnaissance de la filiation maternelle, la mère d'intention pourrait bénéficier, à la demande du père, d'un jugement de délégation avec partage de l'autorité parentale.»

«Arrangement». «On fait l'ablation de la mère», regrette Sylvie Mennesson, tout en reconnaissant que si au moins cela pouvait s'appliquer à ceux qui n'ont aucun document officiel (ceux qui ne se sont pas rendus dans des pays où cela est autorisé), ce serait «mieux que rien du tout». «De toute façon, tant que la prohibition est maintenue, il y aura des arrangements clandestins, des montages juridiques», pense Me Boudjerada.

«L'interdiction française n'empêche pas les parents d'aller à l'étranger, l'absence de papiers n'est pas un frein non plus», constate une bénévole de l'association Maia. Et, en attendant, les enfants poussent.

(1) On estime que 400 couples chaque année se rendent à l'étranger pour avoir recours à une gestation pour autrui.

Des années de fermeté pour les familles

La question de la gestation pour autrui est en perpétuel chamboulement. Et le sera encore.

En 1994, la loi de bioéthique se basant notamment sur le principe du respect du corps humain interdit la gestation pour autrui (GPA). Les conséquences pour la filiation des enfants se font vite sentir.

En 2002, la cour d'appel de Rennes déboute des parents qui avaient fait appel à une mère porteuse et refuse la prise en compte de l'état civil de leurs enfants.

Le 25 octobre 2007, la cour d'appel de Paris rend une décision différente. Au nom de «*l'intérêt des enfants*» elle confirme la transcription à l'état civil français des actes de naissance de deux jumelles nées en Californie, et portées par une gestatrice. L'affaire Mennesson, depuis, est allée jusqu'à la Cour de cassation qui a admis que le parquet, dans ce genre de cas, était fondé à agir et à poursuivre les parents.

Le 26 février 2009, la cour d'appel de Paris revient à la situation antérieure. Voilà pour les tribunaux. La question va revenir en débat à l'occasion de la révision des lois de bioéthique, prévue en 2010 et dont les Etats généraux se tiendront en juin.

«On a dit à mes filles que je n'étais pas leur mère»

Témoignages de parents qui ont eu recours à une gestatrice.

Sonia, conseiller clientèle d'une grande entreprise, est en congé parental. Elle bichonne ses jumeaux, portés par une gestatrice et nés en octobre au Canada, où la pratique des mères porteuses est légale. Il lui a suffi de présenter l'acte de naissance canadien de ses fils. Mais le document n'est pas transcrit dans l'état civil français. Ici, son livret de famille est «vierge». *«Je suis la mère de mes enfants, des tests ADN pourraient le prouver, mais en France je ne suis pas reconnue comme leur maman. Cela me hante, dit la jeune femme de 32 ans. Il me manque cette inscription, en attendant, mes enfants sont considérés comme des clandestins.»*

Au jour le jour, les couples qui ont eu besoin de faire appel à une gestatrice à l'étranger («une nounou», comme ils l'appellent souvent) se débrouillent avec les actes de naissance officiels délivrés par des pays ou des Etats qui les reconnaissent comme parents : cela suffit pour les allocations familiales, la sécurité sociale, l'inscription scolaire. *«Si à l'école ils tiquent que les enfants soient nés au Canada ou aux Etats-Unis, on n'est pas obligés de répondre. Là, je l'ai dit à la directrice de l'école de mes enfants»,* explique Laure Camborieux, elle-même mère de jumeaux couvés pendant neuf mois par une gestatrice américaine et présidente de Maia, une association d'aide aux couples infertiles. Les problèmes pourraient apparaître au moment de la transmission du patrimoine, ou en cas de séparation. *«On ne se sent pas à l'abri. S'il arrive quelque chose à mon mari, est-ce qu'on va me laisser ma fille ? Personne ne la reconnaît comme ma fille»,* s'angoisse une mère.

Transcription. Au-delà des tracasseries matériels, l'absence de filiation est lourde à porter. *«C'est pénible, cela jette la suspicion, comme si on faisait quelque chose de mal, comme si on était des bandits, dit encore Laure Camborieux. C'est une punition qui touche les enfants, alors que c'est nous qui avons fait ce choix.»* Sylvie Mennesson, elle, a eu des papiers français qui la reconnaissent comme la mère de ses deux jumelles. En 2007, la cour d'appel de Paris a rendu une décision de justice favorable (jusqu'à la cassation, en décembre dernier). *«C'est surtout symbolique : on a dit à mes filles que je n'étais pas leur mère, puisque la mère est celle qui a accouché. Chaque fois, on reprend notre infertilité en pleine figure. Il y a une incertitude permanente»,* dit-elle, en son nom et aux noms des adhérents de son association Clara.

Marc, buraliste à Bordeaux, père d'une petite fille née dans le Minnesota en 2001, le regrette : *«Pour l'état civil, c'est la dame qui a porté qui est la mère.» Comme les services de Nantes refusent la transcription de leurs documents étrangers, leur fille«ici n'existe pas».*

«Quand je veux expliquer à quelqu'un mon lien juridique avec mes enfants, je cite l'exemple de ma voisine, qui a autant de droit que moi sur mes petits... c'est-à-dire aucun», explique une femme de 34 ans née sans utérus, et aujourd'hui mère de trois enfants, nés aux Etats-Unis après une maternité pour autrui. «Au quotidien, je ne suis pas censée aller chercher mes enfants à la crèche, je ne peux pas non plus aller chez le médecin s'ils sont malades... Choses que je fais quand même, bien évidemment.» Elle poursuit : «Je suis la mère de mes enfants, mais pour le moment ce sont mes enfants dans mon cœur. Une mère est celle qui élève un enfant, celle qui se lève la nuit, celle qui les soigne quand ils sont malades, celle qui leur fait des câlins... Un enfant adopté a une mère sur les papiers, un enfant né grâce à un don d'ovocytes a une mère sur les papiers, mais un enfant né grâce à une GPA n'a pas de mère... Où est donc l'intérêt supérieur de l'enfant ?»

Accouchement. Sandra Saint-Laurent, elle, a eu une première fille, il y a presque six ans, puis un deuxième bébé, un garçon, deux ans plus tard. L'accouchement s'est très mal passé, son utérus s'est rompu, elle a fait une hémorragie interne, et le bébé est mort. En mai 2008, elle a eu une petite fille, grâce à ses ovocytes mais au ventre d'une autre. Sur son livret de famille, on trouve la trace de sa fille aînée, de son petit garçon mort, pas de la petite fille, bien vivante, elle. *«Plus tard, ma fille ne comprendra rien, regrette-t-elle. Elle n'est pas rattachée à sa sœur. Elle n'est pas française. Tout cela la relie encore plus à la mère porteuse.»*